
Discours de la députation de la section de l'Arsenal (Paris) qui jure la guerre aux tyrans et la défense de la République, et réponse du Président, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Philipp Jakob Rühl

Citer ce document / Cite this document :

Rühl Philipp Jakob. Discours de la députation de la section de l'Arsenal (Paris) qui jure la guerre aux tyrans et la défense de la République, et réponse du Président, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 580-581;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31306_t1_0580_0000_6

Fichier pdf généré le 22/01/2023

une fausse déclaration. Il vous propose de faire verser cette amende dans les caisses des receveurs des districts, pour qu'elle tourne au profit des indemnités mêmes, et enfin de charger les agens des communes, des poursuites que la rentrée des amendes pourroit nécessiter.

PROJET DE DECRET

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les citoyens qui sont demeurés chargés d'enfans abandonnés, lesquels n'étoient pas à la charge des ci-devant seigneurs, recevront l'indemnité accordée par la loi du 19 août 1793 (vieux style), quelle que soit l'époque à laquelle ils ont eu ces enfans à leur charge, en se conformant d'ailleurs aux formalités prescrites par les lois.

II. Les parens d'enfans abandonnés, qui en étoient chargés, ne participeront point à ces indemnités, à moins qu'ils ne justifient de leur indigence; en conséquence, tout citoyen qui réclamera une pareille indemnité sera tenu de déclarer devant le conseil général de sa commune, ou de sa section, qu'il n'est pas parent de l'enfant; et au cas de parenté, de faire constater également son indigence.

III. Celui qui sera convaincu de fausse déclaration, sera condamné à une amende double, de l'indemnité réclamée, laquelle sera versée dans la caisse du receveur du district.

Les agens des communes sont chargés des poursuites que pourroit nécessiter l'exécution du présent article (1).

La Convention décrète l'impression et l'a-journement.

37

Les citoyens de la section de l'Arsenal viennent en masse jurer guerre aux tyrans et aux factieux, et de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang plutôt que de souffrir que les ennemis de la République puissent atténuer la souveraineté du peuple dans la représentation nationale (2).

UN ORATEUR se place à la barre.

« Citoyens Législateurs,

Tous les Républicains de la Section de l'Arsenal se sont levés en masse pour venir à votre barre non pour y faire des phrases, les vrais sans-culottes, lorsque la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la République sont menacés ne les connoissent pas. Ils viennent dis-je vous assurer qu'ils entoureront le sanctuaire de la liberté, qu'ils feront une chaîne invisible autour de la Convention nationale. (*Vifs applaudissements*).

Ils viennent jurer : Guerre aux tyrans, Guerre aux factions ! (*Applaudissements*).

(1) Broch. impr. (ADxviii^A 27).

(2) P.V., XXXIII, 386.

Ils viennent enfin vous dire qu'ils sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang avant que les ennemis de la République puissent atténuer la souveraineté du peuple dans la représentation nationale (*Applaudissements*).

Avant de venir dans cette auguste assemblée, ils ont tous juré (en s'embrassant) d'arrêter et de conduire sous le glaive de la loi, tous ceux qui par des actions, ou des discours, cherchoient à entraver l'exécution des lois révolutionnaires.

Ils jurèrent à l'instant même de s'ensevelir sous les ruines de la République plutôt [que] de souffrir qu'un despote souille de son regard la terre de la Liberté.

Vive la République, Vive la Montagne (1).

La salle retentit d'applaudissements.

LE PRÉSIDENT répond : Citoyens,

Il a fallu être bien aveugle pour ne pas voir qu'un peuple belliqueux et brave, qui a secoué le joug qui l'opprimait en tous sens et sous lequel il gémissait depuis tant de siècles, qui a renversé d'une main vigoureuse et hardie l'édifice successivement construit et consolidé du despotisme, de la superstition et de la féodalité que ce peuple qui foule aux pieds tous les anciens préjugés politiques et religieux, ne se laissera pas arrêter dans sa marche glorieuse, par quelques hordes d'esclaves, qui n'osent soutenir ses regards, et qui prennent la fuite au moment où l'arme blanche et la baïonnette éblouissent leurs timides et craintifs regards. Que si des paysans presque nus et sans armes, ont su se soustraire à la domination des tyrans de la maison d'Autriche, et affranchir les montagnes de l'Helvétie; si un petit peuple de pêcheurs et de matelots a su, dans ses marais, briser les fers de l'Espagne et de l'Autriche réunies contre lui, il n'est pas douteux qu'une grande nation éclairée, valeureuse, faite au maniement des armes, et animée du feu sacré de la liberté ne renversera tôt ou tard les trônes qui s'élèvent contre elle, et n'ensevelira sous leurs débris les méprisables individus qui les occupent. Citoyens, votre conduite sage et ferme apprendra à l'Europe entière à quoi elle doit s'attendre, dès que vous aurez terrassé vos ennemis, tant extérieurs qu'intérieurs, et que vous voudrez étendre vos bienfaits sur tous les peuples du globe habité.

La Convention nationale reçoit avec le plus

(1) C 295, pl. 994, p. 17. Signé : ALHOY (*présid.*), GAUSSUIN (?) (*présid. de la Sté*), DESPRESSIEN, HERAY (*de l'artillerie*), LECLERT, DAUBIGEON, MERCIER (*membre du Conseil g^{al}*), CHASSEUR, POURRAT, PACY, MORTIÉ, GAUVAIN, GALIS, ASSELIN, ÉBERT, BAR-RUCAND, GOSSET, VINET, CAZABY, J. G. AUBER, LAMY, TILLIOT, LABADI, PIERARD (ou HIÉRARD), DUTAILLY, BOURNOWITZ, BACON, NOTTELET, DAUVAN, COSTE, NAVASSE, THIBON, COLLIN, SOUSSARD, BIZOVESNE, HENRY, CHEVALIER, JOIGNY, VIALAY, GAUDELES (*cavalier de la Sectⁿ*), GUILLAUME, MOUTON (*secrét. de la Sectⁿ*), BRUNOT, DUMÉNIL, HUMBERT, LEMOIN, NOEL, J. DURAND, RONCHET, TRUTT, PAVAR, VERNIER (*vice-présid.*), DUVAL (*secrét.*) [et 54 autres signatures]. Reproduit dans *Débats*, n° 544, p. 349; *C. Eg.*, n° 571; *M.Ü.*, XXXVII, 475; *Mon.*, XIX, 727. Mention ou extraits dans *J. Sablier*, n° 1203; *Ann. patr.*, p. 1963; *Rép.*, n° 88; *J. Fr.*, n° 540; *C. univ.* 28 vent; *Mess. soir.*, n° 577.

grand intérêt les expressions de vos sentimens à son égard, et vous invite à sa séance (1).

43

Mention honorable, insertion au bulletin de l'adresse et de la réponse du président.

38

Le citoyen Campmas, député du département du Tarn, offre son sabre pour les défenseurs de la patrie (2).

39

Le citoyen Muller, employé des postes à l'armée du Rhin, envoie à la Convention 50 liv. pour les frais de la guerre contre les tyrans coalisés.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

40

Les officiers de santé de l'hôpital militaire de Morlaix félicitent la Convention sur les grandes mesures qu'elle a prises; ils annoncent que, depuis le commencement de la guerre, ils entretiennent les familles de deux défenseurs de la patrie, et qu'ils continueront jusqu'à la paix. Ils envoient 600 liv. pour le premier guerrier qui sera blessé à la prochaine reprise de Valenciennes et de Condé.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

41

Le directoire du district de la Ferté envoie à la Convention une somme de 25 liv., déposée, pour les frais de la guerre, par les citoyens Lecomte, Laborde et Jalon, de la commune de Saint-Jean-des-Echelles.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

42

La société populaire de Pierre (6) annonce que les citoyens de cette commune, après avoir brisé les hochets du fanatisme, ont consacré leur temple à la raison, et qu'ils ont chargé à la diligence de Dijon une caisse de chemises, habits et souliers pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

L'agent national de Brest (1) fait don à la patrie d'une somme de 2.350 liv., que des particuliers pour lesquels il a acquis des domaines nationaux, lui ont donnée pour ses honoraires, fixés au vingtième de l'adjudication.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

44

Le citoyen Pierre Bois, ci-devant prêtre (3), annonce qu'il a abandonné depuis longtemps ses fonctions pour combattre les satellites du despotisme; il offre à la patrie une croix, une bague et un cœur en or.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

45

La société régénérée des jacobins de Commune-d'Armes fait passer à la Convention une somme de 300 liv., offerte par le citoyen Thiolière de Lille, qui s'est engagé à fournir pareille somme tous les mois, tant que la guerre durera; il a déjà fait un premier envoi il y a un mois.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

46

La société populaire du Puy fait passer 70 liv. de charpie pour les défenseurs de la patrie; elle annonce qu'aidée des communes de Pradelles, Velaune, Fay, Coubon, Montpiget et Montméga, elle a monté huit cavaliers.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Le Puy, s.d.] (7).

« Législateurs,

Tandis que tous vos momens sont consacrés au grand objet du bonheur de l'humanité et que le comité de Salut public poursuit ses pénibles travaux pour assurer le succès de nos armes et le triomphe de la Liberté sur la tyrannie; la Société populaire du Puy s'occupe sans relâche de seconder les glorieux efforts des représentans d'un grand peuple. Oui, Législateurs, éclairer nos concitoyens, les embraser du feu sacré de l'amour de la Patrie, combattre avec les armes de la raison le délire du fanatisme, concourir de nos moyens à la destruction des despotes coalisés, tel est l'objet de notre sollicitude et de nos efforts.

(1) Il s'agirait de Vatin, ingénieur des bâtimens civils.

(2) P.V., XXXIII, 387 et 499.

(3) Et son épouse, de Pézenas.

(4) P.V., XXXIII, 388 et 499.

(5) Id.

(6) P.V., XXXIII, 388.

(7) C 295, pl. 994, p. 20.

(1) Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t); Débats, n^o 552, p. 85.

(2) P.V., XXXIII, 387.

(3) P.V., XXXIII, 387 et 498.

(4) P.V., XXXIII, 387 et 498.

(5) P.V., XXXIII, 387 et 498.

(6) Chef-lieu de canton, dist. de Louhans (S.-et-L.).

(7) P.V., XXXIII, 387 et 498. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).